Harmonie mutuelle

GROUPE VYV

3min POUR COMPRENDRE COMMENT...

PRÉPARER SES PROJETS DE FUTUR RETRAITÉ

À la retraite, le pouvoir d'achat subit une baisse importante. Pourtant, en 2021, plus de 7 jeunes retraités sur 10 déclarent avoir encore de nombreux projets pour leur retraite. Chez Harmonie Mutuelle, nous agissons pour protéger votre pouvoir d'achat pour vous permettre de préparer vos projets de futur(e) retraité(e) dans les meilleures conditions.

Source : étude BVA, mars 2021.

AVANÇONS *collectif*

Sommaire

- Préparer ses projets de futur retraité
- Quels projets pour la retraite ?
- **L'assurance-vie, comment ça marche ?**
- **La fiscalité de l'assurance-vie**
- Stop aux idées reçues
- Prenons une situation concrète
- Épargne vie, les assurances-vie distribuées par Harmonie Mutuelle

Le passage de la vie active à la retraite est une étape importante pleine de changements mais aussi une nouvelle période durant laquelle vous aurez tout le temps de concrétiser vos projets. Voyager autour du monde, découvrir de nouveaux loisirs, faire des travaux dans votre maison, partir vivre ailleurs, prendre du temps avec ses proches... autant d'exemples de projets qu'il ne sera plus nécessaire de remettre à demain, faute de temps.

SE PROJETER DANS CETTE NOUVELLE ÉTAPE DE VIE

À l'approche de la retraite, il est toujours possible de se projeter et de préparer de grands changements pour profiter de cette seconde vie, de façon épanouie. C'est en tous cas ce que souhaitent de nombreux Français lorsqu'ils associent la retraite à la liberté (70%), aux loisirs (68%), mais aussi aux voyages (53%).

(Source : Sondage commandé pour le Salon des Séniors et réalisé auprès de 7200 personnes de 50 ans et + du 13 au 28 février 2018.).

LE SAVIEZ-VOUS ?

50% DES RETRAITÉS ENVISAGENT DE DÉMÉNAGER À LA RETRAITE.

(Source : La retraite en clair).

+ 1.16 MILLION DE RETRAITÉS ONT FAIT LE CHOIX DE VIVRE À L'ÉTRANGER.

(Source : CNAV).

2 595€ BUDGET VACANCES MOYEN POUR UN SÉNIOR.

(Source : Étude Ipsos pour Europ Assistance).

QUELS PROJETS POUR LA RETRAITE* ?

58%
PROFITER DE LA FAMILLE ET DES PETITS-ENFANTS

52%
VOYAGER

44%
AIDER SES PROCHES DANS LEUR VIE QUOTIDIENNE

21%
FAIRE DU BÉNÉVOLAT

29%
JARDINER

20%
COMMENCER OU SUIVRE UNE ACTIVITÉ SPORTIVE

12%
REPRENDRE SES ÉTUDES

FAIRE FACE À UNE BAISSE DE SON POUVOIR D'ACHAT

Près d'un retraité sur deux déclare avoir épargné en vue de la retraite, mais seulement la moitié estime l'avoir fait de manière suffisante**. En effet, malgré tous ses aspects positifs, **la retraite est souvent associée à une baisse de revenus et donc à un budget diminué** pour vos loisirs et vos projets pourtant si importants pour vous permettre de profiter de cette nouvelle vie dans les meilleures conditions.

Un objectif, un contrat, un choix de placement !

Il est tout à fait possible, voire encouragé, d'avoir un contrat d'assurance-vie par objectif d'épargne. Vous pouvez aussi opter pour des stratégies de placement différentes au sein de chacun d'eux. Un bon moyen pour ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier.

Sources :
* Etude OpinionWay pour SOFINCO, 2019.
** Etude Schroders Global Investor Study 2018 - Les particuliers sous-estiment largement le coût de la vie après le départ en retraite

Et vous ? Quels sont vos projets ?

L'ASSURANCE-VIE, COMMENT ÇA MARCHE ?

CONSTRUIRE UNE ÉPARGNE À VOTRE RYTHME

1/ UN VERSEMENT INITIAL

(montant minimum variable selon le contrat), pour **ouvrir le contrat, prendre date afin de bénéficier au plus vite de la fiscalité des contrats de plus de 8 ans.**

+

2/ DES VERSEMENTS PONCTUELS

(rentrées d'argent exceptionnelles : primes, intéressement, héritage...)

OU PROGRAMMÉS

(régulièrement, chaque mois, semestriellement...), pour alimenter le contrat et faire avancer votre projet.

DÉPOSER VOTRE ARGENT SUR DIFFÉRENTS TYPES DE SUPPORTS

FONDS EN EUROS

Sécurisé, capital garanti, perspectives de rendement limitées.

> L'assurance de récupérer les sommes que vous avez placées.

et/ou

SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

Capital investi sur des actifs financiers monétaires, obligataires, ou actions selon la nature du support, capital non garanti(1), potentiel de rendement en lien avec le niveau d'acceptation du risque(1),

Un contrat multisupport associe fonds en euros et supports en unités de compte. Une partie de votre épargne est sécurisée et garantie, une autre partie vise à obtenir de meilleurs rendements mais présente un risque de perte en capital. La répartition est déterminée selon votre profil d'épargnant, vos objectifs.

DISPOSER DE VOTRE ÉPARGNE LIBREMENT

Avec l'assurance-vie, votre épargne n'est jamais bloquée et peut être rachetée à tout moment.

RACHAT TOTAL :

pour récupérer tout le capital investi et les plus-values éventuelles. Le rachat total met fin au contrat.

RACHAT PARTIEL :

pour récupérer une partie de votre capital.

RACHAT PROGRAMMÉ :

pour récupérer une partie de votre capital de manière régulière.

(1) Le capital investi sur les supports en unités de compte n'est pas garanti. Il peut évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés financiers. Cet investissement peut entraîner une perte en capital pour l'assuré. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

LA FISCALITÉ DE L'ASSURANCE-VIE

BÉNÉFICIER D'UNE FISCALITÉ TRÈS AVANTAGEUSE

LES INTÉRÊTS ACQUIS
sont les seuls fiscalisés lors des rachats.

DES AVANTAGES UNIQUES
en matière d'imposition après 8 ans.

DES AVANTAGES FISCAUX
favorables en cas de décès.

FISCALITÉ EN CAS DE RACHATS

Vos intérêts peuvent être soumis, au choix,

- À L'IMPÔT SUR LE REVENU (IR)

OU

- À UN PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE (PFU)

FISCALITÉS DES INTÉRÊTS SUR LES CONTRATS
ouverts après le 27/09/2017

	Intérêts associés à des versements **< 150 000€** (tous contrats confondus)	Intérêts associés à des versements **> 150 000€** (tous contrats confondus)
DURÉE DU CONTRAT < 8 ANS	IR **ou** PFU à 30%	IR **ou** PFU à 30%
DURÉE DU CONTRAT ≥ 8 ANS	IR **ou** PFU à 24,7% après déduction fiscale*	IR **ou** PFU à 30% après déduction fiscale*

*Abattement fiscal annuel sur les intérêts de 4 600€ pour un célibataire/divorcé/veuf et de 9 200€ pour les mariés/pacsés soumis à imposition commune.

FISCALITÉ EN CAS DE SUCCESSION

La fiscalité sur l'assurance-vie dépend de l'âge auquel le défunt a réalisé ses versements.

VERSEMENT AVANT 70 ANS

Tranches de montant reçu par bénéficiaire (tous contrats confondus)

< 152 500€	PAS D'IMPOSITION
Entre 152 500€ et 852 500€	20%
> 852 500€	31,25%

VERSEMENT APRÈS 70 ANS

Montant des versements (tous contrats et tous bénéficiaires confondus)

< 30 500€	PAS D'IMPOSITION
> 30 500€	IMPOSITION *aux droits de succession (barème selon liens de parenté)*

Exonération des intérêts et des plus-values.

L'ASSURANCE-VIE, LE PLACEMENT PRÉFÉRÉ DES FRANÇAIS

En 2021 l'assurance-vie reste une valeur sûre et est toujours **le placement préféré des Français.** En effet, **34 % d'entre-eux ont déjà fait le choix de l'assurance-vie** en raison des perspectives de rendements supérieures.

STOP AUX IDÉES REÇUES

Argent bloqué ?

Gros revenus ?

Assurance décès = Assurance vie ?

QUI DIT ASSURANCE-VIE NE DIT PAS ARGENT BLOQUÉ

Contrairement à d'autres solutions d'épargne – comme le Plan Épargne Logement ou le Plan Épargne Retraite – l'argent n'est pas bloqué. Il est donc possible de demander un rachat à tout moment. En partie ou en totalité, le capital peut être retiré librement selon ses besoins. La durée de 8 ans n'est qu'une durée évoquée ou conseillée car vous bénéficierez alors d'une fiscalité très favorable.

QUI DIT ASSURANCE-VIE NE DIT PAS ASSURANCE DÉCÈS

L'assurance-vie est un contrat d'épargne, sur lequel on place une part de ses revenus pour anticiper des dépenses futures (liées à l'avenir des enfants ou non). À ne pas confondre avec une assurance décès, qui est un contrat de prévoyance, qui protège la famille en cas de décès avec le versement d'un capital. Il est possible d'avoir les deux, pour épargner de l'argent régulièrement et pour protéger ses proches contre un événement tragique.

- **L'assurance-vie :** c'est vous qui placez votre argent. Les sommes placées et les gains générés par votre épargne sont les vôtres.
- **L'assurance décès :** vous versez une cotisation périodique (au même titre que pour votre assurance voiture ou habitation) pour qu'un capital soit versé à vos proches si vous décédez.

QUI DIT ASSURANCE-VIE NE DIT PAS GROS REVENUS

L'assurance-vie est un contrat d'épargne qui permet d'agir à son rythme selon ses moyens. Elle est à versement libre. Il est cependant conseillé de mettre en place un versement régulier par prélèvement automatique pour épargner sans y penser. Ces versements restent libres et peuvent être modifiés à tout moment. Harmonie Mutuelle propose d'ailleurs un contrat compétitif, accessible dès 30 € de versement initial.

PRENONS UNE SITUATION CONCRÈTE

Patrick et Isabelle, 56 ans, voudraient profiter de leur retraite et parcourir l'Europe en camping-car. Ils apprécient ce mode de vie nomade qui se développe fortement.

Ils souhaitent épargner pour acquérir un modèle d'occasion pour un budget d'environ 45 000 €.

Ils disposent pour ce projet d'une cagnotte de départ de 6 000 € à investir et envisagent d'épargner chacun 200 € par mois pendant 8 ans. Est-ce suffisant compte tenu de la fiscalité et des frais du contrat d'assurance-vie ?

CONTINUONS VERS UNE SIMULATION POUR ENVISAGER LE FINANCEMENT DE CE PROJET ÉPARGNE :

Les éléments mentionnés relèvent d'une estimation et constituent une simple illustration sans valeur contractuelle.
Harmonie Mutuelle ne saurait s'engager sur des rendements futurs de ses supports en unités de compte dans la mesure où la performance de ces derniers n'est pas garantie et évolue dans le temps à la hausse comme à la baisse. L'investissement dans les supports en unités de compte peut entraîner un risque de perte en capital.

Avec le **versement initial de 6 000 € et un versement mensuel de 200 € chacun,** Patrick et Isabelle pourraient constituer, selon nos hypothèses,

un capital disponible supérieur à 47 000 €*
d'ici 8 ans.

*À noter une absence totale de fiscalité** sur les gains due lors des rachats.*

*Montant indicatif après paiement des prélèvements sociaux de 17,2% ; hypothèse de performance annuelle nette de frais de gestion de 2 % au sein du contrat d'assurance-vie. Frais de versement sur contrat d'assurance-vie de 2%, soit 196 € nets investis chaque mois sur chacun des deux contrats et 5 880 € nets investis lors du versement initial.

**Selon fiscalité actuellement en vigueur. Les gains constatés, lors de rachats sur des contrats de plus de 8 ans, sont exonérés jusqu'à 9 200 € par an pour un couple soumis à imposition commune.

ÉPARGNE VIE, LES ASSURANCES-VIE DISTRIBUÉES PAR HARMONIE MUTUELLE

LES AVANTAGES

> **Accessible** au plus grand nombre dès 30€, selon le mode de gestion,

> **Adaptée** à votre profil d'épargnant, vos objectifs,

> **Modulable,** entre fonds en euros sécurisé et supports en unités de compte à rendements potentiels plus élevés,

> **Compétitive,** avec des frais calculés au plus juste,

> **Responsable et Solidaire :**

- Critères ESG : pour « environnement, social et gouvernance ». Pris en compte dans la politique d'investissement d'EGAMO* et établis par les agences de notation extra-financières.
- Fonds labellisés ISR : concilient performance économique, impact social et environnemental. Cette labellisation prend en compte les critères ESG.

> **1,3 % : rendement 2020 du fonds en euros** des contrats Épargne vie Simplicité et Expertise (hors fiscalité et prélèvements sociaux).

QUE DIRIEZ-VOUS DE CHOISIR UNE SOLUTION D'ASSURANCE-VIE PORTÉE PAR UNE MUTUELLE AVEC DE VRAIES VALEURS ?

Harmonie Mutuelle a choisi de devenir une **entreprise mutualiste à mission**, pour agir sur les facteurs sociaux, environnementaux et économiques qui améliorent la santé des personnes autant que celle de la société. Ainsi, **nous œuvrons chaque jour et collectivement**, pour vous proposer des solutions en adéquation avec ces valeurs et pour vous protéger tout au long de votre vie.

Avec nos assurances-vie responsables et solidaires, nous protégeons votre pouvoir d'achat pour vous permettre de réaliser vos projets et de vivre sereinement votre avenir. Ces solutions, **accessibles et adaptées à chaque situation**, ont été conçues pour répondre aux besoins du plus grand nombre tout en veillant à avoir un **impact positif sur la société.**

épargne vie

L'offre Épargne Vie est conçue et proposée par le Groupe VYV dont Harmonie Mutuelle est l'une des mutuelles fondatrices. Harmonie Mutuelle distribue l'offre Epargne vie qui est constituée :

- **du contrat Épargne vie - Simplicité, assuré et géré par MAIF VIE,** pour la gestion profilée et la formule 100% euros,
- **du contrat Épargne vie - Expertise, assuré et géré par Mutex,** pour la gestion libre et sous mandat.

*EGAMO, société de gestion d'actifs (filiale du Groupe Vyv) qui partage des valeurs mutualistes et signataire de la charte de l'ONU pour l'investissement responsable (PRI).

VOTRE CONSEILLER RESTE À VOTRE ÉCOUTE, CONTACTEZ-LE !

www.

harmonie-mutuelle.fr

Harmonie & Moi

Disponible sur

Télécharger dans l'App Store

DISPONIBLE SUR Google Play

Rejoignez-nous

Harmonie mutuelle

GROUPE VYV

MAIF VIE : Société anonyme au capital de 122 000 000 Euros, régie par le Code des Assurances – RCS Niort 330 432 782 - Dont le siège social est situé « Le Pavois », 50 avenue Salvador Allende, 79029 NIORT CEDEX 9. Numéro LEI 969500ZQDM3R7A4STD74.

MUTEX, Société Anonyme au capital social de 37 302 300 €, n° LEI 969500QPFPSQ2NP5N926 régie par le Code des assurances, dont le siège social est sis 140 avenue de la République- CS 30007- – 92327 Chatillon Cedex, immatriculée au RCS Nanterre N° 529 219 040, agréée dans les branches 1, 2, 20, 21 et 22.

MUTUALITÉ FRANÇAISE MEMBRE DE LA

Harmonie Mutuelle, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au répertoire Sirene sous le numéro Siren 538 518 473. Numéro LEI 969500JLU5ZH89G4TD57. Siège social : 143, rue Blomet - 75015 Paris.

Document non contractuel à caractère promotionnel – Crédits photos : iStock – GettyImages. Création : caribou L'AGENCE 03 28 32 12 12